

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 JANVIER 2015**

Délibération
n° 2015.01. 3.B

**Changement de
définition et de base
d'indices de révision
des prix : avenants à
certains marchés en
cours**

LE HUIT JANVIER DEUX MILLE QUINZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **31 décembre 2014**

Secrétaire de séance : François NEBOUT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Jacques PERSYN

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 JANVIER 2015**DELIBERATION
N° 2015.01. 3.B**RESSOURCES ET PROSPECTIVES / MARCHÉS
PUBLICSRapporteur : Madame GODICHAUD**CHANGEMENT DE DEFINITION ET DE BASE D'INDICES DE REVISION DES PRIX :
AVENANTS A CERTAINS MARCHES EN COURS**

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) publie plusieurs indices et index permettant l'actualisation ou la révision des prix dans les marchés publics afin de tenir compte des variations économiques dans chacun des secteurs concernés.

Les index de la construction d'octobre 2014, dont la publication aura lieu le 15 janvier 2015, passeront à cette date en base 2010. Les index Travaux Publics (TP) et les indices et index divers de la construction actuels auront donc cessés à cette date.

Lorsque cela est possible, l'Insee propose une « série correspondante » en remplacement de chaque « série arrêtée », celle-ci pouvant être prolongée en étant multipliée par un « coefficient de raccordement ».

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de rédiger un avenant : l'information du comptable suffit.

Cependant, la liste des index TP et des indices et index divers de la construction évolue en janvier 2015. Ainsi, certains index TP actuels présentent deux, voire trois séries correspondantes en base 2010. C'est le cas des index TP02, TP03, TP06, TP10a et TP12 actuels. La nature de l'ouvrage en cause permet de déterminer la bonne série correspondante à utiliser pour prolonger l'ancienne série dans le cadre d'un marché donné.

Or, quand plusieurs séries correspondantes sont proposées, le choix de la série correspondante doit faire l'objet d'un avenant.

Les marchés publics, après procédure formalisée, concernés par ces modifications d'indices publiés par l'Insee sont les suivants :

n° marché	Intitulé	Titulaire	Indice du marché	Nouvel indice
2011/136	Travaux de mise à la côte des regards de visite et branchements sur ouvrages eaux usées, eau potable et eaux pluviales	SCOTPA ZE les Savis 16160 Gond-Pontouvre	TP10a	TP10a Base 2010
2011/140	Fourniture de matériels et matériaux pour le service assainissement - Fonte de voirie et accessoires	PMR RN 10 16460 Chenon	TP10a	TP10a Base 2010
2012/164	Travaux de construction ou de remplacement des canalisations d'eau potable, d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ainsi que des ouvrages annexes associés	SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE 230 rue des Mesniers 16710 Saint-Yrieix-sur-Charente	TP10a	TP10a Base 2010

n° marché	Intitulé	Titulaire	Indice du marché	Nouvel indice
2012/221	Entretien et réparations du patrimoine réseaux et ouvrages d'assainissement	SCOTPA ZE les Savis 16160 Gond-Pontouvre	TP10a	TP10a Base 2010
2013/134	Création et renouvellement de branchements individuels d'eaux usées	SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE 230 rue des Mesniers 16710 Saint-Yrieix-sur-Charente	TP10a	TP10a Base 2010

Les avenants produiront leur effet à la date d'introduction de la nouvelle série et pourront donc avoir un effet rétroactif pour le calcul de la révision de prix, effet prévu explicitement par les avenants conformément aux préconisations de la Direction des Affaires Juridiques des ministères de l'Economie et des Finances.

Ces avenants n'entraînent aucune incidence financière sur les marchés publics concernés. Les dispositions de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, qui imposent de soumettre pour avis à la commission d'appel d'offres tout projet d'avenant à un marché entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, ne trouvent pas à s'appliquer ici.

Je vous propose :

D'APPROUVER les avenants suivants ayant pour objet la modification d'indices et index de révision des prix :

- Avenant n° 1 au marché n° 2011/136 - Travaux de mise à la côte des regards de visite et branchements sur ouvrages eaux usées, eau potable et eaux pluviales
- Avenant n° 1 au marché n° 2011/140 - Fourniture de matériels et matériaux pour le service assainissement - Fonte de voirie et accessoires
- Avenant n° 1 au marché n° 2012/164 - Travaux de construction ou de remplacement des canalisations d'eau potable, d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ainsi que des ouvrages annexes associés
- Avenant n° 1 au marché n° 2012/221 - Entretien et réparations du patrimoine réseaux et ouvrages d'assainissement
- Avenant n° 1 au marché n° 2013/134 - Création et renouvellement de branchements individuels d'eaux usées.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD, en qualité de 3^{ème} vice-présidente en charge des marchés publics, à signer lesdits avenants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 janvier 2015	<u>Affiché le :</u> 28 janvier 2015